



Accueil Extra-Scolaire et journées pédagogiques

Règlement d'Ordre Intérieur

1. Informations générales :

Le service est destiné aux enfants de 2,5 à 12 ans. Celui-ci a pour mission d'assurer l'accueil des enfants accueillis avant et après le temps scolaire.

L'enfant doit obligatoirement être inscrit dans l'école où il est accueilli.

Suivant les implantations, un accueil simple ou une aide aux devoirs sont proposés.

Pas d'accueil dans les écoles le mercredi après-midi, ni durant les congés scolaires.

	Accueil du matin :	Accueil du soir :
Ecole communale de Beusaint (voir ci-dessous)	07h00* à 08h00	15h45 à 18h00
Ecole communale de Bérismenil-Samrée	07h00* à 08h30	16h00 à 18h00
Ecole communale d'Ortho	07h00* à 08h30	16h00 à 18h00
Ecole communale de Vecmont (voir ci-dessous)	07h00* à 08h00	15h45 à 18h00
Ecole fondamentale Libre de La Roche (Institut Saint-Joseph)	07h00* à 08h00	15h45 à 18h00
Athénée Royal de La Roche	07h00* à 08h00	16h30 à 18h00

*sur demande auprès de l'accueillante

Accueillantes :

Ecole communale de Beusaint :	Mme Fauve SAUW - 0472/92.64.64
Ecole communale de Bérismenil:	Mme Nancy BERTRAND – 0495/94.21.14
Ecole communale de Samrée :	Mme Josée BOSQUEE – 0497/32.67.58
Ecole communale d'Ortho :	Mme Emilie LAHAYE – 0494/49.24.10
Ecole communale de Vecmont :	Mme Alizia TAYMANS– 0478/50.81.98
Ecole fondamentale Libre :	Mme Liliane MATHIEU - 0496/44.68.63
Athénée Royal :	Mme Marianne LOUIS - 0486/41.31.10

Les accueillantes s'inscrivent dans une démarche de professionnalisme (formation de base, formation continue et réunions de concertation).

L'accueillante est la personne de référence et d'autorité durant les temps d'accueil extrascolaire.

2. Inscription :

Une fiche d'inscription est à compléter début d'année, certifiant la prise de connaissance du règlement et la prise en charge de l'enfant à l'accueil. Les parents sont tenus de signaler tout changement d'adresse ou de contact en cas d'urgence.

3. Tarif et paiement :

3.1 Pour l'accueil extrascolaire :

La demi-heure revient à 0.50€. Toute demi-heure entamée doit être payée.

Les accueillantes tiennent un listing journalier des présences des enfants. A la fin de chaque mois, vous avez la possibilité de vérifier leurs présences et d'apposer votre signature afin de marquer votre accord. Dans le cas contraire, les présences seront considérées comme validées par la personne responsable de l'enfant.

Ce listing de présences est remis à la fin de chaque mois à la coordinatrice A.T.L.

Le parent responsable recevra, par voie postale, une facture avec les présences de son enfant à l'accueil extrascolaire de son école.

Il est à noter que la facture sera adressée à l'adresse reprise sur la fiche d'inscription. En cas de modification de l'adresse, veuillez nous en faire part.

Cette facture est payable au comptant sur le compte de l'administration communale dans un délai de 15 jours à compter de la date de facturation. Passé ce délai, un premier rappel de 10€ vous sera envoyé. Si la facture de rappel reste impayée dans un délai de 15 jours à dater de l'envoi, un contact sera pris avec le chef de famille pour trouver ensemble une solution. Le dernier recours sera l'exclusion de son enfant dans l'/les accueil(s) concerné(s).

Toute personne qui confie un enfant aux accueils extrascolaires s'engage à payer la participation financière telle que fixée dans le présent règlement.

Tout enfant utilisant un transport en commun pour arriver ou quitter son établissement scolaire est redevable des frais liés à l'accueil extrascolaire si la prise en charge a lieu durant le temps de l'accueil comme repris au tableau du point 1.

3.2 Pour les journées pédagogiques :

Le prix est fixé à 6 € par journée.

L'horaire est basé sur celui de l'école. Si l'enfant doit participer à l'accueil extrascolaire avant ou après la journée pédagogique, une participation financière sera également demandée à savoir 0.50€ la demi-heure entamée.

3.3 Sommes dues en cas de retard des parents :

Lorsque les parents se présentent en retard pour reprendre leur(s) enfant(s) au terme des activités (sauf en cas de force majeure imprévisible), ce retard donnera lieu au paiement d'une somme de 10€ par enfant et sera réclamée via la facture mensuelle.

Après 3 retards, un entretien sera organisé entre les différents partenaires (parents, responsable de projet, coordinatrice ATL, représentant communal et l'accueillante) pour analyser la situation, l'exclusion de l'/des enfant(s) pouvant être envisagée.

3.4 Redevable :

La redevance est due par la personne qui est responsable de l'enfant. Les parents sont solidairement responsables du paiement des accueils de leurs enfants.

3.5 Sanction :

En cas de non-paiement des frais d'accueil, après rappel aux parents, l'enfant pourra être exclu. Si le parent redevable ne vient pas récupérer son enfant dans cette situation, l'accueillante en informera la Police.

Les parents doivent venir rechercher leurs enfants avant la fin de l'accueil. Tout retard doit être signalé à l'accueillante.

4. Respect du règlement :

Sur demande, les accueils du matin peuvent ouvrir dès 7h00. Pour cela, vous devez prévenir l'accueillante minimum 24h à l'avance.

5. La santé :

Sauf indication contraire dans la fiche d'inscription, en cas d'urgence, le service extra-scolaire se réserve le droit de s'adresser au médecin et/ou à la structure de soin de son choix.

Les médicaments ne peuvent être donnés que sur prescription médicale.

6. Modification du règlement :

- Le présent règlement est susceptible de modification à tout moment.
- Toute modification du présent règlement est notifiée aux parents par écrit par le biais des enfants.
- En cas de modification, le fait de ne pas réagir dans les 15 jours vaut acceptation irrévocable des conditions.

7. La responsabilité :

Le service extra-scolaire assure la responsabilité civile des enfants inscrits ainsi que les dommages corporels qui leur seraient causés, pendant toute la durée des accueils. **En matière de surveillance et de responsabilité, les parents prennent le relais de ce service dès leur arrivée dans le lieu d'accueil.** Concernant l'accueil du matin, l'enfant est pris en charge à partir du moment où ce dernier se présente auprès de l'accueillante avec son parent.

8. Les objets personnels :

L'équipe décline toute responsabilité en cas de vol, perte, déprédation d'objets personnels (vêtements, bijoux, jouets,...) des enfants.

9. Droit à l'image :

Dans le cadre de l'accueil extrascolaire, il se peut que votre enfant soit photographié lors d'une activité. Ces images peuvent être utilisées pour alimenter le site de la commune, le bulletin communal ou encore la page facebook de l'ATL. Tout parent qui n'est pas d'accord avec cette proposition doit l'indiquer sur la fiche d'inscription.

10. Les règles de vie :

Dans un souci de **respect mutuel** (enfants – équipe éducative – parents), les règles de vie des accueils sont les suivantes :

- politesse à tout instant;
- respect des consignes données;
- respect d'autrui;
- respect du matériel collectif, individuel et des locaux;
- interdiction de tenir des propos racistes ou discriminatoires;
- toute violence physique ou orale absolument interdite;
- aucune forme de commerce ou de publicité entre enfants;
- remise en ordre des locaux après chaque journée par l'équipe éducative ainsi que par les enfants;
- attitude constructive et positive de la part du personnel encadrant.

Le projet éducatif et le règlement d'ordre intérieur seront distribués aux parents.

En cas de non-respect volontaire et manifeste des règles de vie en communauté, les accueillantes pourront appliquer diverses mesures responsabilisantes et réparatrices. Les parents en seront avertis.

11. Nos objectifs :

L'accueil extrascolaire :

- Veille aux conditions de bien-être et de vie saine des enfants ;
- Contribue au développement de l'autonomie et de l'estime de soi des enfants ;
- Contribue à la socialisation des enfants ;
- Veille à offrir un accueil sécurisé et rassurant pour les parents.

Valérie LAMBIN,
Coordinatrice ATL

Dominique GILLARD,
Echevin de l'enseignement